Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 27 (1981)

Heft: 11

Artikel: Avortement : le Parlement suisse cassé en deux

Autor: Plomb, Georges

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848526

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Georges Plomb

Avortement
Le Parlement suisse cassé en deux

La nouvelle tentative pour la libéralisation de l'avortement en Suisse est bloquée net. Les deux Chambres fédérales — égales en droits dans notre pays — sont en conflit déclaré. Alors que le Conseil national dit « oui », le Conseil des Etats dit « non ». Objet de la dispute : les cantons qui le souhaitent ne pourraient-ils pas autoriser sur leurs territoires la solution dite des délais (avortement libre dans les 12 premières semaines de la grossesse) ? Aucun projet de loi ne peut triompher sans l'accord des deux Chambres. C'est l'impasse.

Point de départ : la répression de l'interruption de grossesse en Suisse — au moins sur le papier — reste l'une des plus féroces. Le code pénal suisse est toujours l'un des plus impitoyables. De lourdes peines d'emprisonnement et de réclusion sont promises aux contrevenants.

Les duretés du code pénal

Premier principe. Seuls sont tolérés les avortements pratiqués pour sauver la vie de la mère ou pour la protéger d'une atteinte grave et permanente à sa santé. C'est ce qu'on appelle l'indication médicale. Tous les autres types d'avortement sont sévèrement bannis. C'est tout juste si le juge pourra atténuer la peine dans les autres cas de détresse grave de la personne enceinte.
Deuxième principe. Un lourd système administratif et médical est mis en place pour filtrer les demandes d'avortement. Un avis conforme et l'intervention de deux médecins sont exigés.
Ce système rigoureux est en place depuis la mise en vigueur du code pénal suisse en 1942. Il n'a plus bougé — toujours sur le papier — depuis lors. Toutes les tentatives constitutionnelles et législatives de le bousculer ont régulièrement échoué. Aucune solution nouvelle ne paraît en mesure de rassembler une majorité.

Les échecs de 1977 et 1978

Echec en 1977. Le peuple et les cantons suisses rejettent le 25 septembre l'initiative populaire dite des délais (51,7 % de « non », 15 cantons sur 22 hostiles). L'avortement aurait été libre dans les douze premières semaines de la grossesse sur l'ensemble du territoire de la Confédération. L'opposition est vive dans les milieux catholiques, mais aussi dans des cercles protestants. Toutefois, les sept cantons acceptants sont tous d'origine réformée : Genève, Vaud, Neuchâtel, Berne, Bâle (Ville et Campagne), Zurich, Schaffhouse.

Echec en 1978. Le peuple suisse balaie le 28 mai la loi dite des indications (68,8 % de « non », les cantons unanimes). L'avortement y aurait été autorisé dans le cas d'une grave détresse sociale de la mère. Mais aucun des deux grands camps en présence n'y trouve son plaisir. Le référendum facultatif est lancé des deux côtés à la fois. L'affaire tourne au jeu de massacre.

Et si on laissait faire les cantons ?

Si l'échec des indications de 1978 est lourd, la déconvenue du délai en 1977 est honorable. Il y a au moins un fort groupe de cantons — dont bon nombre des plus importants de Suisse — à dire « oui » à quelque chose. Idée : pourquoi ne pas donner aux cantons qui le veulent le droit d'autoriser la solution du délai sur leurs territoires ? Des initiatives cantonales jaillissent (Bâle-Ville, Vaud, Neuchâtel, Genève). Des initiatives parlementaires foisonnent (de la radicale vaudoise Gertrude Girard, de la socialiste genevoise Amélia Christinat, du libéral genevois André Gautier). Toutes — ce n'est pas un hasard — viennent du fort groupe de cantons à dire « oui » le 25 septembre 1977 à l'initiative populaire des délais.

Conseil des Etats contre Conseil national

Verdict des deux Chambres fédérales :
- « Oui » par 94 vois contre 75 du Conseil national le 10 mars 1981.
- « Non » par 26 voix contre 14 du Conseil des Etats le 23 septembre 1981.

C'est un nouvel échec. Seules petites consolations, une loi obligeant les cantons à créer des centres de consulation pour les cas de grossesse passe la rampe sans drame, la couverture par l'assurance maladie des frais entraînés par les avortements de type médical de même.

Monde politique suisse bouleversé

Incidemment, cette interminable bataille de l'avortement bouleverse de fond en comble l'éventail politique suisse. Bon nombre d'alliances se défont pour se refaire autrement. Voici — des plus « libéraux » aux plus « restrictifs » — les grandes familles :

Les « libéraux »

Communistes, extrême-gauche.
Socialistes, Indépendants, Radicaux

Les « restrictifs »

Démocrates du centre
Républicains, Libéraux
Nationalistes (Action nationale)
Démocrates-chrétiens

Initiative « Droit à la vie » ? Une indication médico-sociale ?

Comment en sortir ? Les solutions de rechange fondent à vue d'œil. Il y a bien l'initiative populaire « Droit à la vie », soutenue par 227 000 signataires, mais trop restrictive, à première vue, pour gagner l'appui de la double majorité du peuple et des cantons. Il faudra la traiter d'ici à juillet 1984. Il y a bien aussi l'idée — caressée par des démocrates-chrétiens — d'une solution médico-sociale simplifiée. On y tiendrait compte de la profonde détresse sociale des femmes pour juger des dangers menaçant leur santé. Surtout, un seul médecin au lieu de deux suffirait à la tâche. Mais la solution médico-sociale simplifiée risque de provoquer autant de colère que de joie.
En attendant ? Les vingt-six cantons et demi-cantons continuent à appliquer le code pénal suisse de vingt-six manières différentes. Alors que les uns ne condamnent plus, les autres mettent du zèle à le respecter au pied de la lettre. Drôle, la Suisse.

Georges Plomb